

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par M. COURRET

Bordeaux, le 7 décembre 2005

PC/VB/GS33/EI/05/1245  
N° GIDIC : 52-7101

**INSTALLATIONS CLASSEES**

**Société TOTAL FRANCE**

**Aéroport de MERIGNAC**

**RAPPORT AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL D'HYGIENE**

**I - PREAMBULE**

La Société TOTAL FRANCE exploite sur la zone aéroportuaire de Mérignac un dépôt pétrolier de stockage et de distribution de carburant avions. Ce dépôt est contigu à un dépôt voisin, appartenant à la société ESSO aux activités similaires.

**II - SITUATION ADMINISTRATIVE :**

L'arrêté préfectoral n° 5635 du 1<sup>er</sup> mars 1960 réglemente l'ensemble de ces installations au titre de la législation sur les installations classées.

Il a été modifié à plusieurs reprises :

- Arrêté n° 5635 du 1<sup>er</sup> mars 1960 (2 X 50 m3 de Jet A-1)
- Arrêté n° 5822 du 7 septembre 1960 (50 m3 de Jet A-1)
- Arrêté n° 5983 du 18 avril 1961 (50 m3 de carburant AVGAS)
- Arrêté n° 8657 du 23 octobre 1968 (15 m3 de carburant AVGAS)
- Arrêté n° 9172 du 9 mars 1970 (75 m3 de carburant AFGAS - ce projet n'a pas été réalisé)
- Arrêté n° 5636 du 1<sup>er</sup> mars 1960 (2 x 55 m3 de Jet A-1)
- Arrêté n° 11708 du 9 février 1979 (2 x 45 m3 de Jet A-1)
- Arrêté n° 11708 du 23 juillet 1980 (3 x 100 m3 de Jet A-1)

***Classement des installations suivant la nomenclature (décret du 20 mai 1953 modifié) :***

N° de Rubrique	Activité et seuils de classement	Capacité équivalente LI 1° cat retenue	Classement *
1432- 2- a	Stockage de LI 1° cat (équivalent) V > 100 m3	111,24 m3	A
1434 - 1 - a	Débit > 20 m3/h	260 m3/h	A

- A = autorisation, D = Déclaration

### III - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

#### a) Situation antérieure

Le dépôt de produits pétroliers de TOTAL France fait partie d'un ensemble de dépôts partagés dès l'origine entre TOTAL, ELF et ESSO. Il est constitué sur une emprise du domaine aéroportuaire de l'aéroport Bordeaux Mérignac d'environ 1 ha. Aujourd'hui les installations du dépôt TOTAL France entourent le dépôt de la société ESSO. Les installations ont toutefois en commun l'usage des voiries de circulation des camions de transport des carburants avions.

Les équipements de TOTAL France sont constitués par les stockages suivants :

Produits		Types de stockage		Débit
JET A-1	Liq. Inf. de 1° catégorie	2x 50 m3 2x 45 m3 3x 100 m3	Semi enterré	2x 60 m3/h 1x 90 m3/h
AVGAS 100 LL	Liq. Inf. de 1° catégorie	1x 50 m3 1x 15 m3	Semi enterré	1x 50 m3/h
Gazole	Liq. Inf. de 2° catégorie	1x 6 m3	Enterré	1x 3 m3/h
Equivalent LI 1° cat : compte tenu de la nature enterrée des stockages		555x 1/5 +6x1/5x1/5 = 111,24 m3		260 m3/h

Les stockages de carburant avions sont constitués par des réservoirs semi enterrés (placés sous tumulus de terre, cimentés en surface dans le cas des installations d'origine Total). Les tumulus sont contrefortés par des murets en béton dans les deux cas.

Les installations des réservoirs et de leurs annexes n'ont subi que peu de remaniements depuis leur aménagement autorisé (essentiellement des travaux de maintenance des équipements externes).

Les distributeurs (x3) sont équipés uniquement en postes de chargement en source (avec emplois de flexibles pétroliers). Les réservoirs sont pourvus de détecteurs de niveau haut et de limiteurs de remplissage, sans renvoi d'indication vers un poste centralisé de gestion et de conduite. Toutes les aires sont imperméabilisées et drainées vers des séparateurs d'hydrocarbure obturables par vannes manuelles. Les effluents collectés (eaux pluviales et eaux de l'aire de lavage camions) sont évacuées vers le réseau d'assainissement de l'aéroport. Les pentes, aménagées, créent une rétention de liquide qui seraient, selon l'exploitant, de nature à retenir le déversement d'environ 50 m3 de LI.

#### b) Travaux de mise en conformité en cours

En 2005 l'exploitant TOTAL France a entrepris des travaux de modernisation et de sécurisation de son dépôt consistant à :

- remplacer toutes les cuves simple-enveloppe d'origine (x3) par des cuves double-enveloppe
- refaire tous les dômes des stockages
- mettre en place de garde corps sur les dômes
- réaménager les voiries avec mise en place d'un trottoir de confinement
- reconstituer les aires bétonnées et les drainages de celles-ci vers de nouveaux séparateurs d'hydrocarbure
- mettre en conformité tous les équipements avec la réglementation ATEX.

Cette opération est destinée à pérenniser le dépôt jusqu'au 31 juillet 2013, date à partir de laquelle la direction de l'aéroport entend récupérer le terrain.

Compte tenu de la proximité immédiate d'un autre dépôt (Société ESSO Aviation) implanté sur le même site (installations très proches par les mêmes voies de circulation des véhicules avitailleurs), il paraît nécessaire d'actualiser l'étude de dangers relatives à chacun d'eux.

Ces études de dangers doivent pour chacun des dépôts permettre de vérifier la conformité par rapport aux règles applicables d'une part, d'autre part examiner les risques présentés et les interactions possibles entre les deux dépôts, TOTAL et ESSO. Ces études doivent expliciter les mesures de prévention et de protection dont chacun doit disposer (notamment plan de défense incendie commun à prévoir).

## **CONCLUSION**

L'inspection des Installations Classées propose, afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations techniquement réalisables, d'imposer par arrêté complémentaire adopté dans le cadre des dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, article 18, la réalisation d'une étude de dangers actualisée. Ainsi, la Société TOTAL FRANCE démontrera la conformité de ses installations par rapport aux règles actuelles d'aménagement et d'exploitation des dépôts de liquides inflammables d'une part. Elle étudiera les interactions possibles en cas d'incendie avec les installations du dépôt voisin d'autre part. Elle analysera les mesures propres à en maîtriser les conséquences, les limites ainsi que les effets dominos éventuels.

**L'Inspecteur des Installations Classées,**



**P. COURRET**